



La phase d'inscription et de formulation des vœux débute le 20 janvier 2022. Dès à présent, des ressources et outils sont mis à votre disposition afin de vous accompagner lors des différentes étapes de la procédure Parcoursup et réussir votre entrée dans l'enseignement supérieur.

Inscription sur la plateforme Parcoursup

Les éléments nécessaires pour vous inscrire

Pour pouvez créer votre dossier depuis la plateforme [Parcoursup](#) à partir du 20 janvier 2022, il vous faut obligatoirement **une adresse mail valide** que vous consultez régulièrement. Elle vous permettra de recevoir des messages de la plateforme sur le suivi de votre dossier et les propositions d'admission.

En tant que lycéen ne en classe de Terminale vous aurez besoin :

- ✓ de votre INE ou INAA
- ✓ de votre date de naissance
- ✓ de votre commune de naissance (attention à bien mentionner l'intitulé exacte de la ville de naissance correspondant à l'état civil)

Lors de votre première connexion, **vous êtes identifié automatiquement dès lors que vous saisissez ces informations**, grâce à une remontée de votre établissement vers Parcoursup.

Si vous ne parvenez pas à vous identifier, prenez contact avec votre établissement afin qu'il vérifie les informations saisies et effectue les modifications nécessaires sur votre fiche élève.

Vous devrez alors vérifier et/ou compléter les informations concernant votre profil et votre scolarité. Si vous constatez des erreurs d'informations liées à votre profil, vous pouvez les corriger ou les compléter. **Attention : cela ne sera possible que lors de la première connexion.**

A la suite de votre identification, vous obtiendrez :

- ✓ votre **numéro de dossier Parcoursup** qui sera votre identifiant (composé de 6 chiffres)
- ✓ et vous devrez créer **votre mot de passe**.

Ces deux éléments sont indispensables pour toute connexion et sont donc à conserver précieusement.

Pensez à **bien valider votre adresse mail**, qui vous permettra en cas de perte de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, de pouvoir récupérer ces informations. Pensez également à renseigner **un numéro de portable** pour recevoir les alertes envoyées par la plateforme.

Vérification des informations relatives à votre dossier

- ✓ **Scolarité** : Si vous constatez des erreurs dans les informations liées à votre scolarité, vous devez les signaler à votre établissement qui fera les corrections nécessaires. (ex : Mention des sections binationale, européenne ou internationale)
- ✓ **Adresse** : Les données sur la ou les communes de résidence de vos responsables légaux sont modifiables en cas d'erreur auprès de votre établissement, en présentant si nécessaire un justificatif.
- ✓ **Statut de boursier des lycées** : Cette information est importante car conformément à la loi, des places sont priorisées sur Parcoursup pour les lycéens boursiers dans la plupart des formations, y compris les formations sélectives.
 - Si vous ne voyez pas l'indication « **Boursier** » dans la rubrique « **Informations Bourse** » de votre dossier alors que vous êtes effectivement boursier, vous devez demander à votre établissement de saisir cette information depuis le site de gestion Parcoursup avant le 7 avril 2022.
 - Si vous modifiez une information concernant votre statut de lycéen boursier, vous devez en informer votre établissement pour que celui-ci atteste de votre qualité de boursier. Si cette information n'est pas attestée par votre établissement, vous ne pourrez pas bénéficier des mesures liées à ce statut.
- ✓ **Participation au dispositif des Cordées de la réussite** : L'article 37 de la loi LPR du 24 décembre 2020 permet aux formations de l'enseignement supérieur, dans le cadre de l'examen des candidatures prévu par la procédure Parcoursup, de tenir compte de la participation des bacheliers aux dispositifs de type « **Cordées de la réussite** » mis en place entre les établissements d'enseignement pour garantir l'égalité des chances. Il est nécessaire de vérifier que votre établissement a bien renseigné cette information. Vous aurez par la suite, la possibilité de choisir si cette information apparaît ou non parmi les éléments qui seront adressés aux formations de l'enseignement supérieur pour lesquelles vous formulez des vœux.

Les pièces constitutives du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature est transmis pour examen aux établissements où vous aurez formulé des vœux. Il comporte, quelle que soit la formation demandée, a minima :

- la **Fiche Avenir** renseignée par votre lycée
- le **Projet de formation motivé (PFM)** à rédiger pour chacune de vos candidatures

Le Projet de Formation Motivé (PFM)

Le **PFM** remplace la lettre de motivation. Il permet aux établissements d'apprécier la motivation du candidat en complément des autres informations du dossier. L'objectif pour le candidat est d'expliquer en quelques lignes, pourquoi il a retenu une formation, quels sont ses atouts pour y réussir (qualités, compétences, intérêts, expériences, démarches effectuées comme des entretiens, des JPO, des recherches...). Il dispose de **1 500 caractères** (certaines formations peuvent demander un PFM plus long comme les EFTS ou certaines CPGE)

Conseils :

- Prendre connaissance des caractéristiques de la formation, en particulier « **Compétences et connaissances attendues** », « **Critères généraux d'examen des vœux** » et « **Perspective d'études ou d'insertion professionnelle** » afin de rédiger son PFM en cohérence avec ces éléments.
- **Échanger avec des étudiants ou des représentants des formations souhaitées**, notamment lors des semaines de l'orientation et des Journées Portes ouvertes. Valoriser ces démarches dans le PFM.

Consultez la [Fiche élève : Rédiger son projet de formation motivé](#)

Consultez la vidéo [« Comment rédiger mon projet de formation motivé sur Parcoursup »](#)

Besoin d'aide pour rédiger vos **Projets de Formation Motivés** ?

Des professionnels et des bénévoles peuvent vous aider. [Contactez-les sur JobIRL à partir de fin février.](#)

- vos bulletins de 1^{ère} et Terminale ainsi que les notes du baccalauréat
- le contenu de la rubrique « **Activités et centres d'intérêt** » où vous pouvez renseigner des informations autres que scolaires et faire valoir vos expériences, engagements (ex : service civique) ou centres d'intérêt en lien avec votre projet de poursuite d'études.

Consultez la [Fiche élève : Rédiger sa rubrique Activités et centres d'intérêt](#)

Certaines formations peuvent demander ou donner la possibilité aux candidats de produire des pièces complémentaires qu'elles estiment nécessaires pour apprécier au mieux les candidatures qu'elles recevront : ces pièces sont systématiquement listées sur la fiche de présentation des formations, avec les autres pièces constitutives du dossier.

Pour les licences de Droit et la plupart des licences scientifiques des **questionnaires d'auto-évaluation obligatoires** sont à remplir pour Parcoursup. Ces questionnaires sont des outils à caractères strictement informatif et pédagogique, vous permettant d'avoir un premier aperçu des connaissances et des compétences à mobiliser pour réussir votre entrée dans ces formations. Le questionnaire est obligatoire pour pouvoir confirmer vos vœux sur ces formations, en joignant l'attestation qui sera fournie par le site <https://www.terminales2021-2022.fr/>. Le lien du questionnaire sera accessible depuis votre dossier Parcoursup, sur chaque fiche formation.

Les ressources utiles pour vous accompagner

Vous trouverez des ressources pour vous accompagner dans les différentes étapes de la procédure Parcoursup, mais également dans vos choix d'orientation.

- [Vidéo « Parcoursup, la plateforme au service de vos projets »](#)
- [Vidéo « Parcoursup 2022 : le calendrier en trois étapes »](#)
- [Brochure « Parcoursup 2022 en 3 étapes »](#)
- [Diaporama « Présentation complète et détaillée de Parcoursup 2022 »](#) (Partie « Les diaporamas Parcoursup 2022 »)
- [Guide pratique « Parcoursup 2022, l'accompagnement des lycéens tout au long de la procédure ».](#)

L'offre de formation

Le moteur de recherche

Le **moteur de recherche des formations Parcoursup 2022** est ouvert depuis le 21 décembre 2021 pour vous permettre de consulter les formations, d'affiner votre projet et de vous préparer à la formulation des vœux à compter du 20 janvier 2022. Pour sélectionner les formations qui vous intéressent, vous devez **utiliser le moteur de recherche depuis votre dossier Parcoursup**, rubrique « **Mes vœux** ».

Consulter la vidéo [« Comment rechercher une formation sur Parcoursup »](#)

Pour faire vos recherches :

- saisissez des mots clés et/ou précisez vos critères de recherche (type de formation, spécialités) : les résultats de recherche s'affichent, y compris sur la carte interactive.
- affinez les résultats en zoomant sur la carte pour identifier les formations dans une zone géographique précise.

Pour chaque formation, une fiche détaillée présente une description de l'établissement et du cursus, les compétences et connaissances attendues, les critères d'examen des vœux et leur degré d'importance, les dates des Journées Portes Ouvertes.

Prenez votre temps ! Aucun avantage n'est accordé à ceux qui font leurs vœux rapidement. Ce qui importe **c'est de formuler vos vœux avant le 29 mars 2022.**

Les vœux et sous-vœux

Vous pouvez formuler librement jusqu'à **10 vœux sur les formations sous statut étudiant** et **10 vœux supplémentaires pour des formations en apprentissage**.

Ce qu'il faut retenir des vœux :

- ✓ **1 vœu = 1 spécialité de formation**
- ✓ **10 vœux (uniques ou multiples) et 20 sous-vœux maximum possibles**
- ✓ Les vœux peuvent porter sur tous types de formations : **sélectives** (Classes prépa, BTS/BTSA, BUT, écoles, IFSI...) et **non sélectives** (Licences, PPPE ou PASS)
- ✓ **Les vœux ne sont pas classés** et doivent donc tous être réfléchis et motivés.
- ✓ Les vœux peuvent concerner des formations dispensées, pour tout ou en partie, à distance (ex : CNED)

Vous avez la possibilité de formuler des **vœux uniques** (1 type de formation dans un établissement donné sur un site précis) ou des **vœux multiples** pour postuler sur une même formation ou un même diplôme proposé dans différents établissements. A l'intérieur de ce vœu, chaque établissement sera alors considéré comme 1 **sous-vœu**.

Les formations concernées :

- ✓ les **BTS** et les **BUT** regroupés par spécialités à l'échelle nationale
- ✓ les **DN MADE** regroupés par mention à l'échelle nationale
- ✓ les **DCG** (diplôme de comptabilité et de gestion) regroupés à l'échelle nationale
- ✓ les **classes prépas** regroupées par voie à l'échelle nationale
- ✓ les **EFTS** regroupés par diplôme d'état à l'échelle nationale



Il n'est possible de sélectionner que **5 vœux multiples maximum** pour les filières IFSI, orthoptie, audioprothèse et orthophonie qui sont regroupées au niveau territorial.

Règle générale des sous-vœux :

Vous pourrez formuler **10 sous-vœux pour un vœu multiple dans la limite de 20 sous-vœux au maximum** sauf quelques exceptions pour lesquelles le nombre de sous-vœux n'est pas limité et donc pas comptabilisé dans le nombre de sous-vœux possibles.

Exceptions

- ✓ **Les IFSI, les Instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse**
- ✓ Les écoles d'Ingénieurs et de commerce/management regroupées en réseau et qui recrutent sur concours commun
- ✓ Le réseau des Sciences PO/IEP
- ✓ Les PASS en Ile-de-France regroupés à l'échelle régionale
- ✓ Le concours commun des écoles nationales des vétérinaires

Exemple

Vous demandez un BTS « Commerce International » dans 7 établissements différents : sur votre dossier, ces demandes comptent pour 1 vœu multiple (le BTS) et 7 sous-vœux (les établissements) qui sont décomptés dans la limite des 20 sous-vœux.

Sur votre dossier Parcoursup, un compteur de vœux vous permettra de suivre le nombre de vœux multiples et sous-vœux formulés et il est important de s'y fier.